



Droit de faire ce qu'elle veut de son argent ?

Par **jerome2015**, le **16/03/2016** à **17:45**

Bonjour,

Ma mère est en résidence foyer (avec toute sa tête), ma père est décédé l'année dernière.

Nous sommes 2 enfants qui parlons à notre mère.

J'ai une procuration sur ses comptes. L'avocat des autres nous dit de faire un bilan chaque année avec toutes les factures de ce que ma mère fait. Elle est apte, je ne comprend pas pourquoi il sont un regard sur son argent, elle est toujours vivante et en bonne santé. Elle a le droit de faire ce qu'elle veut ?

Merci de votre aide

Cordialement

Jérôme

Par **janus2fr**, le **16/03/2016** à **20:23**

Bonjour,

Au décès de votre père, votre mère n'aurait-elle pas hérité de l'usufruit des comptes bancaires ?

Par **jodelariege**, le **16/03/2016** à **20:27**

bonsoir je pense qu'au décès du père effectivement la mère a eu l'usufruit des comptes bancaires mais ce qui gêne le reste de la fratrie sans doute est la procuration de jérôme sur les comptes de la mère ,le reste de la fratrie a peur sans doute que jérôme utilise pour lui l'argent de la mère.... à mon avis le reste de la fratrie ne veut pas surveiller la mère mais plutôt jérôme